

WELL

Société Anonyme
Capital de 2.000.000€
112 Avenue Kléber
75016 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Le 20 décembre 2022

BDO PARIS
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS

GVA Audit
105 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

SA WELL

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de la société WELL

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société WELL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. En effet, en raison de l'importance du point décrit dans la partie « **Fondement de l'impossibilité de certifier** », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Malgré notre demande formulée auprès de la direction, nous n'avons pas pu obtenir les justifications appropriées des éléments d'actifs ci-dessous :

- Créances avec les parties liées qui s'élèvent à 5 millions d'euros ;
- Impôts différés actifs qui s'élèvent à 2 millions d'euros

Compte tenu de la réception tardive des éléments comptables, nous n'avons pas pu nous assurer de la correcte comptabilisation des ajustements demandés et du traitement des événements postérieurs à la clôture.

Nous n'avons pas pu nous assurer de l'analyse justifiant la continuité d'exploitation de la société dans l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « **Fondement de l'impossibilité de certifier** ».

Vérifications spécifiques

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, portant notamment sur le rapport de gestion de la société WELL, nous vous informons que nous n'avons pas pu effectuer ce contrôle dans la mesure où ces documents n'ont pas été mis à notre disposition comme le prévoit l'article R. 232-1 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement, la non-communication et la non-présentation du rapport de gestion constituent une violation des dispositions des articles L.232-1, L.225-115 et L.225-100 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

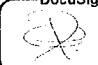
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Paris, le 20 décembre 2022

DocuSigned by:

8A0E9091E23D472...

BDO PARIS
Eric Picarle
Associé

DocuSigned by:

6EFBF29BB5E4480...

GVA Audit
Philippe Bonnin
Associé